



Fiche 6

Le bois et ses produits dérivés

Recommandations liées aux marchés du bâtiment et du mobilier

Contexte

Au-delà de la légalité pour laquelle le risque est couvert pour le bois originaire d'un pays pour lequel un accord de partenariat volontaire a été signé⁷², la question de la durabilité des produits et du respect des forêts se pose.

Le bois à destination du secteur de la construction n'est plus le seul en cause : le bois qui a vocation à servir le secteur de l'énergie est en train de devenir une nouvelle cause de pression sur les forêts notamment aux États-Unis, en Europe et en Russie. Cette pression s'ajoute à celle déjà existante sur ces massifs.

Labels et certifications

■ **FSC** : créé en 1993 par 130 experts représentant les domaines de la recherche, la société civile et le secteur privé, ce système visait au départ d'utiliser les mécanismes du marché afin de promouvoir la gestion durable de forêts tropicales. Constatant les effets pervers des appels au boycott des bois tropicaux⁷³, l'objectif est désormais le respect par les professionnels d'un cahier des charges basé sur des principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts. D'où la création du concept de « bois certifié » qui apporte au consommateur des garanties sur la gestion des forêts et sur la traçabilité des différents produits à base de bois grâce à un système de contrôle indépendant. Ce système permet l'apposition d'un label sur le produit fini.

■ **PEFC** : créé en 1999 à l'initiative des propriétaires forestiers européens, ce système constitue un cadre de reconnaissance mutuelle de systèmes de certification nationaux. L'évaluation de la gestion durable des forêts se fait, sur une base administrative, au niveau régional et non pas au niveau de la propriété individuelle comme dans le système FSC. PEFC poursuit son développement au niveau international avec des accords de reconnaissance mutuelle passés avec d'autres systèmes nationaux tels que le CSA (Canada) et le SFI (USA).

⁷² Voir encadré sur le FLEGT, fiche 5.

⁷³ Si les bois sont boycottés, les forêts tropicales perdent leur production valorisable en devises et la pression est alors forte pour les défricher à des fins agropastorales ou agro-industrielles (hévée, cocotier, palmier à huile).

Les moyens à la disposition des acheteurs

	Recommandations générales pour l'ensemble des segments et produits	Bois et produits dérivés
Définition du besoin	Si les matières premières ou produits transformés concernent les produits à risque listés dans le guide, évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires, étudier les alternatives à ces produits.	Identifier la spécificité du bois adapté au besoin.
Spécification technique	Démarche menée sur la traçabilité des produits proposés. Produits issus de productions responsables et durables. Produits certifiés.	
Critères d'attribution	Démarche de traçabilité initiée par le prestataire (questionnaire transmis aux fournisseurs, utilisation d'outil de suivi divers, etc.) Pourcentage de produits certifiés par des labels référencés dans le guide. Le soumissionnaire prévoit une sensibilisation du personnel de son organisme et si cela est possible de son prestataire aux enjeux de déforestation importée (par exemple : atelier dédié). Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes afin de laisser la possibilité de proposer des produits avec une plus-value qualitative ou environnementale qui n'aurait pas été identifiée dans le travail préalable de <i>sourcing</i> .	Bois ou produits dérivés certifiés (FSC, PEFC)
Moyens de preuve	Présentation dans une note synthétique des démarches mises en œuvre en termes de traçabilité des produits .	Fiches techniques précises indiquant l'essence de bois (nom scientifique et commun) et la zone d'exploitation. Document spécifiant le respect de la convention de Washington et du règlement bois de l'Union européenne (RBUE). Conformément au RBUE, les opérateurs (UE et hors UE) qui



		<p>mettent pour la première fois du bois sur le marché européen doivent mettre en place un système de diligence raisonnable (c'est-à-dire s'assurer de la légalité des bois et produits bois en lien avec leur chaîne d'approvisionnement) et être en mesure de prouver sa mise en œuvre.</p> <p>Présentation d'une licence FLEGT pour les bois ou produits dérivés importés d'Indonésie.</p>
Attribution du marché	Demander aux attributaires la complétion du questionnaire relatif à la prise en compte du risque de déforestation dans la prestation.	
Condition d'exécution	<p>Le titulaire doit présenter une note avec des éléments de traçabilité minimale de des produits de ses fournisseurs : le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits utilisés lors de leur confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations qui permettent de tracer l'origine des produits et évaluer le niveau de risque relatif à la déforestation.</p> <p>Le titulaire propose un plan de progrès qui intègre une démarche de traçabilité et de réduction du risque de déforestation associé aux importations.</p> <p>Le titulaire présente un bilan annuel qualitatif et quantitatif qui inclut la prise en compte du risque de déforestation dans l'exécution du marché.</p>	

